

Intervention de Michel Bidoit
Point de vue du ministère
par Annie Geniet

Michel Bidoit est directeur adjoint à la Direction de la Recherche, où il est chargé du secteur Mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication (MSTIC). Il est venu nous présenter le point de vue du ministère à propos des allocations de recherche.

La direction de la recherche travaille en collaboration avec la direction de la technologie et la direction de l'enseignement supérieur. Ce sont trois organes décisionnels, dont le fonctionnement est clairement séparé de celui de la MSTP qui est quant à elle un organe d'évaluation.

Dans un premier temps, Michel Bidoit a rappelé quelques principes généraux de la politique du ministère concernant les études doctorales. Les deux grands piliers de cette politique sont les écoles doctorales d'une part, et les allocations de recherches d'autre part ; ces dernières sont gérées par la direction de la recherche.

Les écoles doctorales prennent, et seront amenées à prendre, une importance de plus en plus grande. Les points centraux pour l'évaluation des écoles doctorales sont :

L'importance et la qualité des laboratoires sur lesquels elle s'appuie. Il est rappelé à ce titre qu'un laboratoire, en règle générale, ne peut émarger qu'à une seule école doctorale. Dans le cas de grands laboratoires pluri thématiques, on peut envisager un éclatement du laboratoire sur plusieurs écoles doctorales. Mais en tout état de cause, un chercheur ne peut appartenir qu'à une unique école doctorale.

La qualité de son organisation et de son fonctionnement

- o Existence d'un conseil scientifique et pédagogique
- o Politique claire et transparente de la politique d'attribution des allocations de recherche. En particulier, il faut que tous les laboratoires participent à cette attribution.
- o L'école doctorale doit jouer son rôle dans la formation et le suivi des doctorants. Elle doit ainsi proposer aux doctorants une formation les préparant au mieux à leurs futurs métiers, en particulier dans l'industrie.
- o Le respect de la durée des thèses : une thèse doit durer 3 ans !
- o Une production scientifique de qualité, et un devenir satisfaisant des doctorants.
- o Le respect effectif d'une charte des thèses. La première étape étant bien entendu l'existence d'une telle charte.

Au départ, le ministère avait plutôt incité les universités à créer des écoles doctorales de sites, pluridisciplinaires. Ceci, à l'expérience, ne s'avère pas toujours efficace, et le ministère souhaite donc une évolution vers des écoles doctorales qui pourraient être géographiquement plus larges (tout en restant cohérentes), mais disciplinairement plus regroupées. Par ailleurs, une réflexion est en cours, sur le fait qu'à l'avenir, ce serait les écoles doctorales (et non plus les universités) qui auraient l'autorisation de délivrer les titres de docteurs.

Les allocations de recherche constituent le principal moyen disponible pour la formation des docteurs. Elles sont destinées aux étudiants issus dans l'année d'un master "Recherche" (avec quelques dérogations pour des parcours "Professionnel"). Il s'agit d'un contrat de droit public, de durée maximale 3 ans. Les titulaires ont le statut de salariés.

Quelques chiffres : il y a environ 4000 nouvelles allocations par an (toutes disciplines

confondues), ce qui fait en tout 12000 allocations financées chaque année. En 2006, cela représentera un budget de 273M€. En janvier 2006, le montant mensuel de cette allocation sera de 1410,33 €. Cela correspond à une revalorisation de 25% depuis 2002.

Les allocations sont attribuées selon le schéma suivant :

- des allocations spécifiques sont réservées pour les élèves des ENS et de l'X (460 en 2005)
- des allocations sont fléchées sur des priorités thématiques, pour la mise en œuvre d'actions de coopération internationales (180 en 2005)
- le reste va aux écoles doctorales (3360 en 2005)

Leur répartition entre les différents thèmes s'appuie sur les points suivants :

La répartition entre les grands thèmes scientifiques tient compte des priorités gouvernementales. Il est à noter que les STIC font actuellement partie de ces priorités. Les prévisions de besoins de renouvellement des corps des chercheurs et enseignants/chercheurs (liés aux départs en retraite) sont prises en compte. Sont également prises en compte les données sur l'insertion des docteurs dans la discipline. Il s'avère que les données concernant les docteurs en STIC ne sont plus aussi bonnes que par le passé. Il faut noter qu'un (ex-allocataire) docteur chômeur va recevoir des indemnités qui seront gagées sur une allocation de recherche, qui ne sera donc pas utilisée pour un nouveau doctorant.

En ce qui concerne les STIC, les dotations des dernières années étaient les suivantes :

en 2001 : 496 allocations sur 4006 ; en 2002 : 522 sur 4001 ; en 2003 : 500 sur 3800 ;
en 2004 : 508 sur 3992 et en 2005 : 475 sur 3996.

En ce qui concerne les allocations non spécifiques, la méthode de répartition est la suivante :

- 15% des allocations sont mises à disposition des établissements
- 70% sont données aux écoles doctorales, au printemps (première vague)

Ayant constaté que les nombres d'allocations décernées aux différentes écoles doctorales étaient stables, le ministère a entrepris une contractualisation de ces attributions, lors du contrat quadriennal. Cela permettra aux écoles doctorales d'anticiper leur politique d'attribution des allocations.

Enfin les 15% restants constituent la seconde vague, qui est gérée au niveau du ministère. La majeure partie est gérée dès le mois de juillet (pour éviter l'évaporation des meilleurs candidats), et le solde en septembre - octobre.

Cette seconde vague prend en compte le triplet qualité du laboratoire / qualité du sujet / qualité du candidat. Elle ne s'appuie que sur les dossiers remontés par les écoles doctorales. Il n'est donc pas possible de venir directement au ministère négocier une allocation si l'on n'a pas le soutien de son école doctorale. En ce qui concerne le candidat, un CV détaillé, avec ses résultats n'est légalement pas exigé, mais c'est un plus notable lors de l'évaluation de la demande d'allocation. Par ailleurs, la politique d'attribution d'allocations par l'école doctorale

en première vague est examinée : il ne sera pas admis que de manière systématique, les meilleurs candidats soient renvoyés en seconde vague pour augmenter ainsi le nombre d'allocations allouées. Le ministère s'assurera également que l'allocataire final est bien celui annoncé. Tout manquement à ces règles sera mémorisé, et se traduira l'année suivante par une baisse du nombre d'allocations!

Enfin, le critère de mobilité sera pris en compte : une large incitation est faite à un recrutement non local (y compris à l'étranger).

Pour finir, Michel Bidoit rappelle qu'il existe d'autres types d'allocations : les CIFRE, les allocations régionales, les allocations INRIA (CORDI, à noter que l'INRIA a décidé de favoriser fortement la mobilité), les allocations CNRS (BDI).